



*Les forces d'autodéfense japonaises vont elles
devenir des forces armées conventionnelles à
l'horizon 2010?*

MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE

Commandant LEMERCIER Loïc

dans le cadre du séminaire
“Géopolitique de l'Asie Orientale”

Directeur :
Mme Valérie Niquet
Mars 2003

SOMMAIRE

INTRODUCTION

HISTORIQUE

De la fin de la second guerre mondiale à l'admission à l'ONU

La montée en puissance de la défense nipponne

D'une vision stratégique de la défense au camouflet Irakien

LE RETOUR DES SAMOURAÏS ?

Les interventions extérieures

La lutte contre le terrorisme

LE JAPON EN ASIE

Les rapports avec les Corées et la Chine

Les rapports avec l'ASEAN

PERSPECTIVES DES FORCES D'AUTODEFENSE JAPONAISES

Etat actuel de la défense japonaise

La question de l'armement nucléaire

La politique maritime japonaise

La défense anti-missiles

La présence des forces armées américaines sur le sol japonais

Vers un changement de la constitution ?

CONCLUSION

1 INTRODUCTION

Depuis sa défaite militaire jusqu'à la fin du siècle dernier, le Japon a souvent été qualifié de géant économique, mais de nain diplomatique. Depuis le camouflet de la première guerre du Golfe, les dirigeants japonais ont entrepris une démarche de réhabilitation diplomatique, en s'appuyant notamment sur leurs puissantes forces d'autodéfense. L'envoi de plus en plus fréquent de troupes sur les théâtres d'opérations, notamment au Moyen-Orient, ainsi que le renforcement des pouvoirs de ces troupes expriment la volonté du pouvoir japonais de retrouver un rôle diplomatique majeur, en rapport avec son envergure économique et sa puissance industrielle.

Cependant, cette montée en puissance militaire du Japon déclenche de nombreuses réactions, tant au sein de la population nipponne que de la part des pays d'Asie qui agitent le spectre du retour du nationalisme nippon.

Aussi, de l'analyse des différentes interventions et des visées diplomatiques japonaises en Asie, il sera possible de dégager quelques perspectives quant au devenir des forces d'autodéfense japonaises.

De nombreuses inconnues demeurent, notamment en ce qui concerne le traité de sécurité signé avec les Etats-Unis qui a, depuis la défaite militaire de 1945, guidé la défense japonaise. Les questions stratégiques de l'armement nucléaire, de la défense anti-missiles, ou du contrôle des voies maritimes vitales pour la survie du Japon doivent être reconsidérées, compte tenu de l'évolution rapide des équilibres géopolitiques régionaux et même mondiaux.

Enfin, la remise en cause de l'article 9 de la constitution qui, jusqu'à présent, constituait un obstacle infranchissable pour la transformation des forces d'autodéfense en forces armées conventionnelles, est de plus en plus fréquemment évoquée. Mais la population japonaise (qui conserve encore le souvenir des catastrophes épouvantables liées au nationalisme du début du 20^{ème} siècle) est-elle prête à ce changement radical de la mission de ses forces militaires ?

2 HISTORIQUE

2.1 De la fin de la seconde guerre mondiale à l'admission à l'ONU

A l'issue de la seconde guerre mondiale, le Japon est un pays à genoux. Le peuple japonais prend conscience de l'ampleur, d'une part des désastres, d'autre part de la responsabilité qui incombe à l'Etat japonais dans cette catastrophe. Cette prise de conscience du peuple sera l'un des éléments fondamentaux du redressement du pays. En effet, plutôt que de se rebeller contre l'occupation américaine, les japonais vont collaborer totalement avec l'occupant, et adhérer au modèle de société qui leur est proposé.

Parmi les mesures imposées, la constitution élaborée par les américains en 1946 prend en compte l'aspect de la défense dans son article 9 :

« Aspirant sincèrement à une paix internationale fondée sur l'ordre et la justice, le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain de la nation. Il ne fera pas usage de la force armée, ou ne menacera pas d'y avoir recours en tant que moyen de règlement des conflits internationaux. Afin d'atteindre le but indiqué ci-dessus, il ne sera jamais maintenu de forces terrestres, navales ou aériennes, ou tout autre potentiel de guerre. Le droit de belligérance de l'Etat ne sera pas reconnu. »

Pour respecter cette constitution, le Japon ne devrait en théorie disposer d'aucune force armée. Cependant, une telle situation ne peut perdurer longtemps. Dès 1946, le général MacArthur décide de faire réaliser la maintenance des matériels des forces armées américaines disséminées en Asie par l'industrie japonaise, ce qui remet en place les structures nécessaires à la production ultérieure d'armement. Dans le même temps, les Etats-Unis (seule puissance occupante, les chinois et l'URSS ayant refusé de participer à l'occupation), cessent leurs opérations de démantèlement du potentiel industriel japonais. Dès 1948, la mise en place d'une agence de sécurité maritime se révèle nécessaire au maintien de la sécurité des abords maritimes des îles japonaises.

Deux évènements vont hâter le réarmement des forces japonaises :

- en 1949, la Chine devient communiste, ce qui entraîne l'Asie dans la guerre froide,
- la guerre de Corée débute en 1951.

En marge du traité de paix signé par le Japon avec 48 Etats alliés à San Francisco le 8 septembre 1951, les Etats-Unis élaborent un traité de sécurité bilatéral avec le Japon (1951-1952). Ce traité permet aux américains de disposer d'une plate-forme stratégique en Asie. Dans le même temps, les Etats-Unis autorisent la reprise de la production d'armement par l'archipel nippon. Pour parachever leur coopération, les Etats-Unis décident d'un traité d'assistance mutuelle en matière de défense entre les deux pays (traité qui aura des conséquences importantes dans les années 80).

Enfin, signe ostensible de la remilitarisation du Japon, les forces armées prennent officiellement l'appellation de forces d'autodéfense le 1^{er} juillet 1954.

Finalement, le 1^{er} janvier 1956, le Japon est admis au sein de l'ONU. Cette admission ne va pas dans le sens le plus restrictif de l'article 9 car tout pays membre possède le droit de légitime défense et est tenu d'assurer sa propre sécurité.

2.2 La montée en puissance de la défense nippone

Malgré les dispositions pacifistes exprimées à l'issue de la guerre, la montée en puissance des forces d'autodéfense japonaises (FAD) va s'accélérer tout en respectant les deux textes qui régissent la défense du Japon :

- La constitution de 1946
- Le traité de sécurité nippo-américain de 1951.

Ce dernier traité prend toute son importance pour le Japon car il permet de placer le pays sous la protection nucléaire américaine. Aussi, en mars 1957, le Japon adopte une résolution (toujours en vigueur) qui régit son attitude vis à vis des armements nucléaires :

- Le Japon :
- ne fabriquera pas d'armes nucléaires
 - ne possèdera pas d'armes nucléaires
 - ne laissera pas entrer d'armes nucléaires sur son territoire.

Dispensé des dépenses énormes que nécessite la mise en place d'une force nucléaire, le Japon va alors consacrer toutes ses dépenses militaires à l'amélioration et à l'adaptation de ces forces armées à son concept de défense, et cela, par l'élaboration de quatre « plans de renforcement des armées » successifs.

Son admission au sein de l'ONU lui ayant restitué un statut de nation libre et indépendante, le Japon ne peut plus se satisfaire du traité signé en 1951 avec les Etats-Unis. Aussi, après d'âpres négociations, un nouveau traité de coopération mutuelle et de sécurité est signé en janvier 1960. D'une validité de 10 ans, et à tacite reconduction annuelle ensuite, ce traité demeure la base de la politique de défense du Japon de nos jours. Il justifie notamment le volume important de forces armées dont le Japon se dote dès lors. En effet, il stipule que, en cas d'agression, la nation agressée doit assurer seule la défense de son territoire en attendant que l'autre partie rassemble ses forces pour lui porter assistance.

En même temps que les relations avec le mentor américain deviennent plus étroites, les relations avec le reste de la communauté internationale se normalisent durant cette période, avec notamment, l'admission du Japon aux discussions du Fond Monétaire International (FMI) et au sein de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique).

Enfin, les îles confisquées à l'issue de la guerre sont restituées au Japon, à l'exception notable des îles Kouriles, situées à proximité immédiate de l'archipel, et qui resteront sources de tension avec le puissant voisin soviétique, puis avec la Russie.

L'admission du Japon au statut de membre non permanent du conseil de sécurité de l'ONU le 1^{er} janvier 1975 parachève ce long processus de reconnaissance internationale.

2.3 D'une vision stratégique de la défense au camouflet Irakien.

La situation géopolitique en Asie devenant plus incertaine et le face à face de la guerre froide se prolongeant, les japonais décident en 1976 d'augmenter encore leur effort de défense. Se plaçant toujours dans un cadre strictement défensif, l'accent est porté non plus sur les dépenses militaires, mais plutôt sur des buts capacitaires précis à atteindre. Les plans quinquennaux élaborés sont ambitieux, et en dépit de la santé vigoureuse de l'économie japonaise durant cette période, les objectifs ne seront pas atteints. De plus, la population et une partie de la classe politique exprime des craintes devant l'accroissement des dépenses de défense. Les gouvernements calmeront ces peurs en limitant les dépenses à 1% du PNB, limite qui sera dépassée au cours des années 1980, le

budget de la défense nipponne rejoignant puis dépassant celui des puissances moyennes européennes que sont la France et la Grande-Bretagne. En considérant que le Japon ne possède pas de composante nucléaire à inclure dans ce budget, cette comparaison est représentative de la volonté acharnée de reconstituer un appareil militaire conventionnel puissant.

En même temps que le Japon renforce ses capacités militaires, sa politique extérieure s'affirme et les autorités japonaises deviennent plus fermes et plus décidées quant à leur revendications diplomatiques. Par exemple, le Japon déclare la sécurité de la Corée vitale pour la paix et l'équilibre de la région Pacifique¹.

Pendant cette période, malgré des relations économiques tendues avec les Etats-Unis, la collaboration militaire est renforcée. Les dirigeants américains persuadent leurs homologues japonais de s'associer à l'Initiative de Défense Stratégique. La collaboration est militaire autant qu'industrielle avec un échange de savoir faire technologique initialement du Japon vers les Etats-Unis, puis sous la pression nipponne dans le sens inverse.

La doctrine américaine du partage du fardeau apparaît (BURDEN SHARING) et accentue la pression sur les japonais afin qu'ils prennent davantage en compte l'effort de défense. L'entretien des bases de stationnement américaines sur le territoire nippon, par exemple est du ressort des japonais.

Au niveau tactique, dès 1979, les forces d'autodéfense participent à des manœuvres de défense, terrestres, aériennes et maritimes conjointes avec les troupes américaines stationnées dans l'archipel. Le gabarit des forces d'autodéfense s'est considérablement étoffé depuis leur formation. En 30 ans, le volume du personnel est passé de 50.000 à plus de 270.000 personnes. Les efforts de défense consentis ont propulsés les forces d'autodéfense au rang de septième armée du monde, parmi les mieux équipées grâce à la technologie japonaise et aux accords nippo-américains.

Toute cette puissance sera cependant de peu d'utilité en 1991 lors de la guerre en Irak. La formule : « Le Japon, géant économique mais nain politique » prendra alors toute sa dimension. Aussi, les réactions passionnées notamment en provenance de l'allié américain à l'encontre de l'attitude japonaise lors de la guerre du golfe vont entraîner une remise en cause profonde du rôle diplomatique et stratégique du Japon, avec en corollaire un changement des missions assignées aux forces d'autodéfense japonaises.

NOTES

¹ Histoire du Japon de 1945 à nos jours, Edwin o. Reischauer.

3 LE RETOUR DES SAMOURAÏS ?

3.1 Les interventions extérieures

Depuis la fin de la guerre du Golfe, le Japon a exprimé une volonté forte de participer aux missions de maintien de la paix dans le monde : « Ces dernières années, le Japon a commencé à remplir ses obligations internationales, comme les missions de maintien de la paix. Nous avons envoyé des forces d'autodéfense aider au Cambodge, au Mozambique, au Zaïre, et sur le plateau du Golan. Et, en coopération avec les pays de l'ASEAN, nous avons l'intention d'apporter une contribution encore plus active pour assurer la stabilité régionale ici en Asie du sud-est »².

Cette volonté de participation militaire fait partie d'un désir plus global de reconnaissance et d'influence sur l'échiquier diplomatique. Etant donné le caractère restrictif de l'article 9, le Japon est dans l'obligation de s'appuyer sur des accord ou traités pour pouvoir faire intervenir ses forces d'auto défense. C'est le cas par exemple de la coopération entre le Japon et l'ASEAN : « Nous avons un rôle à jouer dans le monde, et nous devrions le remplir »³.

Ces revendications de responsabilités et de participations militaires font suite aux très vives critiques, notamment américaines que le pays subit après la première guerre du Golfe. Les japonais ont très mal supporté les accusations de lâchage militaire par leur puissant allié. Certes, du côté nippon, seuls quelques avions de rapatriement sanitaire et quatre dragueurs de mines destinés à la sécurisation des voies maritime dans le Golfe Persique furent envoyés. Mais les efforts financiers colossaux (à hauteur de 13 milliards de dollars) consentis par le Japon sous la pression américaine furent oubliés quand vint l'heure des reproches. Les critiques américaines furent d'autant plus mal ressenties que, à une accusation de frilosité excessive dans l'envoi de troupes par les américains, succédèrent d'acribes critiques de la part d'états asiatiques comme la Corée du Nord ou la Chine. Ces états s'insurgèrent à l'époque de l'envoi de troupes japonaises, agitant le spectre de la renaissance de l'interventionnisme nippon. Aussi, les députés entamèrent un série de discussions et négociations. Elle s'éternisèrent sur plusieurs sessions parlementaires, en raison de l'opposition marquée d'une partie importante de l'opposition parlementaire. Finalement, le projet PKO⁴ fut

² Allocution prononcée par le premier ministre japonais Junichiro Koizumi lors d'une visite à Singapour le 14 janvier 2002, lors d'une tournée de visites à l'ensemble des pays membres de l'ASEAN.

³ idem

⁴ Peace Keeping Operations

adopté le 15 juin 1992. Cette loi définit la contribution des forces d'autodéfense japonaises aux travers de 17 points très spécifiques dans les domaines suivants :

- Contribution aux opérations de maintien de la paix
- Opérations internationales de secours humanitaire
- Surveillance internationale des élections.

Le Japon ne tarde pas à utiliser cette loi puisque dès septembre 1992, des troupes japonaises sont déployées au Cambodge sous mandat de l'ONU, dans le cadre de l'APRONUC⁵. Ce déploiement de 800 personnels est chargé d'œuvrer au maintien de la paix face aux Khmers rouges. Des problèmes graves surgissent en début d'année 1993 lorsque les forces japonaises sont chargées de surveiller l'organisation des élections prévues en mai de cette année. De plus les troupes japonaises sont dans une situation délicate en raison de la complexité des consignes d'ouverture du feu. Si les soldats peuvent se défendre à titre individuel, le commandement ne dispose pas du droit d'ordonner des tirs liés à la défense collective des soldats, ou des autres personnels œuvrant de concert avec eux⁶. La perte de deux soldats et les conditions difficiles liées au consignes d'ouverture du feu particulièrement difficiles à gérer ne détourne pas le Japon de sa mission malgré d'importantes remises en cause au niveau national du bien fondé de la perte des soldats japonais dans de telles conditions. Cette fermeté japonaise permet de rassurer les différentes nations asiatiques qui surveillaient l'attitude nipponne et redoutaient une montée en puissance de l'interventionnisme japonais.

Les problèmes rencontrés au Cambodge pour cette première participation de troupes au sol à une opération internationale ne dissuadent pas le Japon d'intervenir en 1994 au Zaïre. Si nous sommes bien en présence d'une opération de secours humanitaire, le Japon y intervient de manière volontaire sans que l'ONU n'en ait exprimé la demande. Cette opération de soutien des victimes rwandaises doit être considérée comme une preuve de la bonne volonté du gouvernement japonais, les missions affectées aux troupes déployées n'étant absolument pas de type militaire. C'est aussi un signe fort du désir de l'Etat nippon de recouvrer une place sur l'échiquier diplomatique mondial plus en rapport avec ses capacités économiques et militaires. Cette situation correspond également à

⁵ Autorité Provisoire des Nations Unies au Cambodge

⁶ Un amendement de la loi PKO approuvé en décembre 2003 a repris à son compte l'usage de la force par les PKO pour protéger les personnes sous leur contrôle, en cas de légitime défense uniquement, lorsque celui-ci n'était qu'individuel dans la loi initiale de 1992. (Vers un renouveau japonais, page 63).

un revirement politique interne, les socialistes abandonnant leur opposition systématique au déploiement des forces d'autodéfense nationales.

La troisième participation des forces d'auto défense est d'une nature encore différente, puisque les troupes japonaises sont envoyées en interposition sur le plateau du Golan en février 1996. Alors que les opérations du Cambodge et du Zaïre avaient une vocation constructive, l'intervention du Golan est de type PKF⁷, qui n'est pas autorisé par la loi de 1992. Le gouvernement maintient cependant sa décision d'envoyer ses forces, sans prendre le temps de modifier la loi en vigueur, ou de la compléter. Ce statut quo restera en vigueur jusqu'aux attentats du 11 septembre 2001 qui rendront inévitable une nouvelle législation.

3.2 La lutte contre le terrorisme

« Quand j'ai visité les Etats-Unis et que j'ai vu les cicatrices laissées par le terrorisme, j'ai de nouveau ressenti une immense indignation devant cet acte inhumain » Junichiro Koizumi, premier ministre du Japon, septembre 2001.

La mondialisation du terrorisme n'épargne pas le Japon. Bien que la nature insulaire de la nation et sa coupure prolongée du reste du monde aient protégé pendant longtemps le territoire des attaques terroristes, le Japon n'en est plus aujourd'hui à l'abri.

L'attaque au gaz Sarin perpétrée dans le métro de Tokyo en mars 1995 (12 morts et plus de 5000 blessés) ainsi que celle de Matsumoto quelques mois auparavant (7 morts et 200 blessés) ont profondément marqué les esprits. Comme toute nation soucieuse de la sécurité de ses citoyens, le Japon se doit de lutter contre ce mouvement. Or, par le soutien apporté aux américains dans la lutte mondiale contre le terrorisme, notamment par l'envoi de bâtiments en océan indien pour participer aux opérations en Afghanistan, le Japon s'est placé dans le camp des cibles potentielles. Les tragiques événements de Madrid en mars 2004 montrent que la menace du terrorisme islamiste ne peut être pris à la légère. L'emplacement géographique de l'archipel ne peut être considéré comme une barrière contre les attentats. En effet, le champs d'action des terroristes s'étend au monde entier, comme le montre l'attentat de Bali en octobre 2002 (202 morts) ou celui de Jakarta en mars 2003 (17 morts). Cette diversité des attentats et de leurs emplacements géographiques exigent que la menace soit appréhendée de manière globale. Or, pour lutter contre un ennemi insaisissable, le Japon ne peut pas s'isoler de ses partenaires de lutte. La collaboration doit être maximale si quelques résultats sont recherchés. Cette collaboration nécessite une implication des forces

⁷ PKF :Peace Keeping Forces

d'autodéfense. Par là même, toujours sous le couvert de l'article 9 de la constitution, il est probable que le Japon décide de mener des actions armées préventives ou de soutien de ses partenaires afin de lutter contre le terrorisme. La loi anti-terrorisme adoptée par la Diète en octobre 2001 va dans ce sens, avec l'autorisation d'un emploi autre que le combat des forces d'auto défense dans un rôle de soutien, pour offrir l'approvisionnement, la logistique, les communications et l'aide au transport nécessaires aux forces américaines en Afghanistan. Cependant, si la population est dans sa très grande majorité favorable au soutien des pays qui luttent contre le terrorisme, elle est tout aussi opposée au déploiement au combat des troupes japonaises (90 % sont favorables à l'appui de l'action américaine, alors que moins de 10 % sont favorables à l'envoi de troupes japonaises au combat)⁸.

Enfin, l'envoi récent de troupes en Irak est un signe fort de la détermination des japonais à participer aux opérations militaires internationales⁹. En effet, alors que les forces d'autodéfense sont censées n'être déployées qu'en des zones sécurisées, elles se retrouvent maintenant dans un pays secoué par les attaques de la résistance irakienne aux forces coalisées. Les soldats japonais risquent d'être pris à partie, et donc la probabilité d'ouverture du feu par ces soldats est élevée. La présence de personnel féminin risque également de profondément marquer l'opinion publique en cas de pertes humaines, ce qui peut être un calcul politique du Japon pour sensibiliser l'opinion publique afin de faciliter une éventuelle révision de la constitution.

Une fois encore, le Japon se retrouve pris entre deux positions contradictoires, d'une part une volonté de participation aux opérations armées internationales, d'autre part une retenue due à sa constitution et à la volonté de sa population.

⁸ sondage publié par BBC NEWS le 27 septembre 2001

⁹ IHT : Japan faces tough choices over U.S alliance : « The decision by Tokyo to send a military contingent to Iraq, albeit in a noncombat role, is a small sign of a large shift in Japan's thinking about security. Japan has abandoned the delusion that it can ignore its security problems or expect America to resolve them ».

4 LE JAPON EN ASIE

4.1 Les rapports avec les Corées et la Chine.

Le Japon a décidé de redevenir un acteur majeur en Asie, ses déclarations en direction de l'ASEAN en sont la preuve tangible. Il est cependant particulièrement préoccupé par ses voisins immédiats. Les relations sont des plus tendues avec les Corées et la Chine. Un lourd passif plombe les relations entre ces pays. Les stigmates de la seconde guerre mondiale ne sont pas effacés. Le nationalisme nippon n'a pas été oublié, et les reproches ne tardent pas à fuser dès que les japonais modifient leur puissance de défense (à la hausse la plupart du temps) ou envoient leurs troupes à l'étranger. Ainsi, les envois des bâtiments de guerre nippon ou de troupes au Moyen orient (guerres du Golfe, Afghanistan,...) ont déclenché des vagues de protestations chinoises et coréennes prédisant le retour de la politique expansionniste et nationaliste du Japon.

L'évolution de la péninsule coréenne est surveillée avec la plus grande attention par Tokyo. Bien que plusieurs tentatives de normalisation des relations aient été menées entre les deux nations, l'attitude Nord Coréenne a débouché à chaque fois sur une dégradation des relations. En effet, la menace nucléaire dévoilée par Pyongyang (refus de se soumettre aux contrôles internationaux contre la prolifération nucléaire en 1994 notamment) est un sujet d'inquiétude forte pour le Japon. Cette inquiétude est encore plus marquée depuis le tir du missile TAEPODONG 1 en 1998. Ensuite, les enlèvements de sujets japonais par les nord coréens d'une part, le souvenir des femmes coréennes forcées à la prostitution par les troupes d'occupation japonaises d'autre part sont des griefs lourds que les deux camps se reprochent mutuellement.

Cependant, il est utile de se demander si le risque constitué par la Corée du Nord est réel, ou si cette nation n'est pas utilisée par les américains pour entretenir une psychose chez leur allié japonais. En effet, la plupart des informations concernant les capacités balistiques et nucléaires nord coréennes sont d'origine américaines. Elles sont donc sujettes à caution, d'autant plus que les informations distillées vont dans le sens des intérêts stratégiques des Etats-Unis en Asie. Par exemple, en plaçant le Japon en position d'insécurité, les Etats-Unis obligent les instances gouvernementales de Tokyo à accepter, voire à demander la mise en place du bouclier anti-missiles, et donc à en supporter le poids financier et diplomatique.

Les japonais sont également extrêmement préoccupés par l'éventualité d'une réunification des deux Corées. En effet, en réunissant les richesses et avantages des deux parties, la puissance de la Corée augmenterait de manière considérable. Aussi, le Japon maintient des relations cordiales avec la Corée du Sud. Les gestes de bonne volonté sont nombreux entre l'archipel et son plus proche voisin. En matière de défense, les deux pays échangent de manière régulière leurs points de vue, par le biais de rencontres entre les ministres de la défense. Les sujets abordés sont variés, situation régionale, politiques de défense, ou bien exercices de défense communs. Le but poursuivi par le Japon et la République de Corée est notamment de maintenir la paix et la sécurité en Asie, et notamment dans la péninsule coréenne. D'un point de vue pratique, les échanges et les exercices communs sont approfondis entre les deux marines, avec notamment des exercices de recherche et de sauvetage en mer conduits conjointement.¹⁰ Par sa volonté affichée de resserrer ses liens avec Séoul, le Japon cherche à privilégier dès maintenant une relation de qualité, afin d'éviter qu'en cas de réunification, la péninsule coréenne ne préfère se tourner vers la République Populaire de Chine.

La Chine Populaire est en effet l'autre grand acteur qui préoccupe le Japon. Certes les liens économiques entre les deux pays sont considérables¹¹. La Chine bénéficie largement des aides au développement accordées par le Japon. Cependant, les sujets de discorde ne manquent pas. Par exemple, la Chine a une conception souverainiste de la circulation dans la zone qu'elle revendique. Le Japon a quant à lui repris la sécurisation des voies maritimes à son compte dans la zone des 1000 milles nautiques autour de ses côtes. Aussi, les incursions des bateaux chinois dans les eaux territoriales japonaises, les actes de pirateries commis par des bateaux chinois, ou les revendications territoriales chinoises (notamment sur les îles Spratley) sont autant de sources de désaccord entre les deux nations.

Néanmoins, le Japon considère maintenant les relations avec la Chine comme étant une priorité diplomatique¹². Aussi, il est obligé à la prudence lorsque des crises impliquant la Chine apparaissent. Ainsi, les réactions abruptes des Etats-Unis en faveur de Taïwan plongent les japonais dans l'embarras. Certes le Japon voit d'un bon œil la démocratisation de Taïwan. Mais il ne peut se permettre de provoquer le géant chinois et demeure donc favorable au principe d'une seule Chine. La position nipponne est une fois encore inconfortable : ses intérêts dans la zone sont contraires à ceux de son allié, qui est chargé de sa défense stratégique. Aussi, Tokyo souhaiterait disposer à son

¹⁰ Defense of Japan 2000, page 174

¹¹En 2000, la Chine a été le premier partenaire commercial du Japon, et le Japon le deuxième partenaire de la Chine
Valérie Niquet dans : L'Année stratégique 2002

¹² Marie-Sybille de Vienne dans : Japon-Chine : choc ou partenariat.

gré de ses forces d'autodéfense, alors qu'un conflit à Taïwan pourrait aboutir à une demande d'aide militaire des Etats-Unis en vertu des accord bilatéraux, ce que les japonais ne peuvent que refuser en raison de leur situation géopolitique.

4.2 Les rapports avec l'ASEAN

En réaction aux nouveaux équilibres géopolitique en Asie du Sud-est, le Japon a décidé de renforcer la coopération Japon-ASEAN¹³ notamment dans le domaine militaire. Mr Junichiro Koizumi, premier ministre japonais en visite à Singapour annonce le 14 janvier 2002 : « La coopération Japon-ASEAN doit étendre son domaine d'action globalement. », et « Nous avons un rôle à jouer dans le monde, et nous devrions le jouer ». ¹⁴ ¹⁵Le Japon annonce clairement dès cette date sa volonté de coordonner les actions de défense de cette communauté notamment dans la lutte contre le terrorisme¹⁶.

Plus récemment, il a renforcé ses liens avec les pays du sud-est asiatique lors d'un sommet spécial à Tokyo qui réunissait les dix membres de l'ASEAN et le Japon. En signant la « déclaration de Tokyo » le 12 décembre 2003, les chefs d'états visent à « bâtir une Communauté de l'Asie du Sud-Est orientée vers l'avenir (...) qui maintiendra les traditions et les valeurs asiatiques tout en respectant les règles et les principes universels »¹⁷. Il s'est notamment engagé à

¹³ ASEAN : Association des Nations d'Asie du Sud Est.

Membres de l'ASEAN : Sultanat de Bruneï, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande, et Vietnam.

¹⁴ In recent years, Japan has begun to fulfill its international obligations, such as peace-keeping missions. We have dispatched Self Defence Forces to help in Cambodia, Mozambique, Zaire and the Golan Heights. And, in cooperation with the countries of ASEAN, we intend to make an even more active contribution to ensure regional stability here in Southeast Asia. The ASEAN Regional Forum has made steady progress in building confidence and trust on security matters. Now is the time to aim for a higher degree of cooperation. Japan is eager to consider how together we can develop this forum for the future.

¹⁵ Japan-ASEAN cooperation must extend its reach globally. I believe we should increase our cooperation on such issues as peace and reconstruction assistance to Afghanistan, measures for disarmament and non-proliferation and reform of the United Nations. We have a role to play in the world, and we should play it. In particular, I hope to see active participation on the part of the countries of ASEAN at the Ministerial Conference on Reconstruction Assistance to Afghanistan to be held in Tokyo on 21 and 22 January. In the recent past, the people of Southeast Asia have suffered from war and violence; so they well understand the hardship that the people of Afghanistan have endured for so many years.

¹⁶ « Five, I propose that Japan and ASEAN security cooperation, including transnational issues such as terrorism, be drastically intensified. Now, more than ever, we realize that one's own security is at stake when a neighbor's wall is ablaze. I believe we need an agreement for regional cooperation on piracy, and I will promote consultation to achieve that end. We must band together to eradicate the plague of piracy. In addition, I would like to strengthen cooperation between the Coast Guard of Japan and ASEAN counterparts. I also wish to promote regional cooperation in strengthening energy security, in light of the gap between rapid increase of energy. »

¹⁷ Le nouvel obs du 12 décembre 2003.

« signer le pacte de non agression de l'ASEAN. Ce Traité de l'amitié et de la coopération en Asie du Sud-est prévoit que les signataires s'engagent à respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de chacun. »¹⁸. En plus de la lutte contre le terrorisme, les visées du Japon par cette entente sont de pouvoir lutter efficacement contre la piraterie, notamment dans le détroit de Malacca, passage névralgique du pétrole japonais. Toujours dans une optique d'auto défense, (dans le cas présent, la défense de ses approvisionnements énergétiques), le Japon continue donc de développer des traités qui lui donnent la possibilité d'employer ses forces d'autodéfense, notamment sa marine, dans des opérations de type militaire, en dehors de son territoire, et en ménageant la susceptibilité de ses voisins de l'ASEAN.

¹⁸ Audrey McAvoy dans Le nouvel obs du 11 décembre 2003.

5 PERSPECTIVES DES FORCES D'AUTODEFENSE JAPONAISES

5.1 Etat actuel de la défense japonaise

Il serait peu judicieux de parler de l'avenir des forces d'autodéfense sans appréhender leur puissance. L'effort de défense japonais a permis de porter les forces d'autodéfense au niveau des puissances moyennes européennes

Le tableau ci-dessous récapitule les différents effectifs et matériels actuellement en service¹⁹.

		Japon	France	Royaume Uni
Terre	Effectifs	169.000	169.000 +100.000 gendarmes	114.000
	Forces régionales	8 divisions 6 brigades	---	---
	Forces d'intervention	1 division blindée 1 brigade aéroportée 1 brigade hélico	---	---
	Chars de bataille	900	830	616
	Pièces d'artillerie	900	---	---
Marine	Effectifs	45.752	49.500	43.700
	Destroyers	50	4	11
	Sous-marins	16	7 SNA + 4 SNLE	12 SNA + 4 SNLE
	Porte-avions	0	1	3
	Avions	170	50	30
Air	Effectifs	47.200	60.000	54.700
	Avions de combat	400	460	400

. Le budget de la défense est stabilisé depuis les années 80 aux alentours de 1% du PIB. Ainsi, en 2002, le ratio Défense/PIB est de 0,995, avec des dépenses pour la défense à hauteur de 45,600 milliards de dollars, pour un PIB de 4.395 milliards de dollars. En 2003, le budget de la

¹⁹ (Sources : L'année stratégique 2002 et Vers un renouveau japonais, mars 2004)

défense a atteint 45,328 milliards de dollars, la prévision est de 44,867 milliards de dollars pour 2004. Ce budget le classe aux deuxième rang derrière les Etats-Unis et ce, depuis 1992.

A titre de comparaison, le budget de la défense française était de 27,000 milliards de dollars en 2002, et celui du Royaume Uni de 34,500 milliards de dollars pour la même année.²⁰

Le budget conséquent que le Japon consacre à la défense se traduit généralement par un équipement d'excellente qualité, à l'exception peut être des chars de combat qui sont le reliquat des chars d'origine américaine dont s'est pourvue l'armée de terre pendant la guerre froide. Le Japon dispose des ressources technologiques nécessaires à la constitution de ses forces. En effet, la production d'armement au Japon repose sur un tissu industriel performant. Le Japon ne dispose pas d'une industrie dédiée à la production d'armement, mais au contraire fait produire ses armements par une industrie civile, qui utilise les compétences acquises sur le marché civil. De plus, en accord avec le traité d'assistance en matière de défense, l'industrie japonaise bénéficie des avancées technologiques de l'industrie américaine.

Aussi, bien que la majorité des équipements des composantes aérienne et terrestre des forces d'autodéfense soient d'origine américaine, le Japon a acquis une relative indépendance et un savoir faire certain, qui lui permettent de fabriquer des équipements de haute technologie (chasseurs Mitsubishi F2 par exemple) ainsi que la totalité de ses navires et sous-marins.

5.2 La question de l'armement nucléaire

Très tôt, dès le milieu des années 50, le Japon se préoccupe de sa sécurité vis à vis des menaces nucléaires émergentes notamment émanant de l'URSS. Prenant en compte les dispositions du traité de sécurité nippo-américain de 1951, le Conseil de Défense, chargé d'élaborer les principes de base de la défense nationale, définit ce que sera la politique nucléaire japonaise. Il est aisé de comprendre la réticence du peuple japonais, et donc de ses dirigeants vis à vis de ces armements en raison du traumatisme encore récent des bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki. Aussi, considérant que l'allié américain peut étendre son parapluie nucléaire pour protéger l'archipel, les instances japonaises votent en mars 1957 une résolution fixant l'attitude du Japon pour ce qui concerne les armes nucléaires :

- Le Japon ne fabriquera pas d'armes nucléaires
- Le Japon ne possèdera pas d'armes nucléaires

²⁰ L'année stratégique 2002

- Le Japon ne laissera pas entrer sur son territoire d'armes nucléaires.

Cette résolution est toujours en vigueur de nos jours. Cependant, jusqu'alors tabou, l'hypothèse de l'armement nucléaire du Japon n'est plus une hypothèse totalement irréaliste. Même si une majorité de la population de l'archipel nippon demeure hostile à un armement nucléaire, la menace Nord Coréenne a changé la donne. Les dirigeants japonais ont plusieurs fois laissés sous entendre que le retour au nucléaire militaire n'était pas à exclure, notamment en cas de réunification de la Corée, et si celle ci disposait de l'armement nucléaire. Ainsi, le secrétaire adjoint du gouvernement Shinzo Abe a estimé en mai 2002 que des armes nucléaires tactiques « ne violeraient pas forcément la constitution ». Le secrétaire du gouvernement Yasuo Fukuda a renchérit quelques semaines plus tard en déclarant que la politique interdisant depuis plus de 30 ans la production, la possession et la présence de l'arme atomique au Japon pourrait être révisée, même si cela restait exclu dans un avenir proche.²¹

Il ne faudrait pas croire que les japonais sont restés totalement ignorants et inactifs en matière d'armement nucléaire depuis la seconde guerre mondiale. Profitant de leur industrie nucléaire civile (35 % de l'électricité japonaise est d'origine nucléaire), les japonais ont développé une compétence nucléaire de haut niveau. Leurs recherches sur l'exploitation civile du plutonium font partie d'un des programmes plutonium les plus ambitieux du monde. Dès les années 60, la production de plutonium « militarisable » a dépassé les besoins en plutonium destinés d'une part à la recherche, d'autre part à la poursuite d'un programme destiné à assurer l'autonomie énergétique nipponne, et ce, à des conditions économiques douteuses.²²

La maîtrise technologique de la fabrication d'une charge nucléaire étant vraisemblablement assurée, il demeure nécessaire de disposer d'un vecteur pour le lancement de cette charge. Le Japon poursuit donc un développement spatial qui se traduit par exemple par le lancement de satellites de renseignement à l'aide de fusées H2A²³. Si ces satellites ne disposent pas de résolutions très performantes, l'expérience acquise par l'industrie spatiale nipponne permettrait aisément de transformer ces fusées en missiles balistiques, vecteurs potentiels d'un arsenal nucléaire.

²¹ Dépêche AFP du 4 août 2003

²² Jean Paul Joubert dans « Du Japon à l'ombre chinoise »

²³ Fondation Foreign Press Center : « Le Japon lance son premier satellite de collecte d'information » le 10 avril 2003

Ainsi, l'hypothèse de la constitution d'un armement nucléaire n'est pas totalement irréaliste. Elle se heurte toutefois à de nombreux obstacles comme la constitution, l'hostilité du peuple japonais, la violation des traités internationaux et l'accord des Etats-Unis. Elle entraînerait de fait une déstabilisation profonde des équilibres de la région du sud est asiatique et par là même, engendrerait le risque d'une prolifération nucléaire dans cette partie du globe. Pour l'instant, le Japon demeure un ardent défenseur du Traité de Non Prolifération. En se positionnant comme une puissance potentiellement nucléaire, mais en se dotant d'une défense anti-missiles balistiques, le Japon mise sur une dissuasion non nucléaire, tout en affirmant sa puissance potentielle, ce qui lui permet de sauvegarder les apparences, tant vis à vis de son grand allié américain, qu'à l'égard de ses partenaires asiatiques.

5.3 La politique maritime japonaise

La puissance militaire du Japon avant guerre a reposé en grande partie sur sa marine, les victoires maritimes sur les marines chinoise en 1894 et russe en 1905, ainsi que la résistance acharnée des forces nipponnes durant la seconde guerre mondiale en sont la preuve. Aussi, il est tout naturel que la reconstruction des forces d'autodéfense japonaises ait mis en place un instrument maritime cohérent avec les données géopolitiques de l'après-guerre. Il est intéressant de remarquer que la première institution paramilitaire fut l'Agence de sécurité maritime, créée en dés 1948. La position de forteresse avancée en Asie que représente le Japon au profit des Etats-Unis va rapidement conduire à une montée en puissance de la composante maritime des forces d'autodéfense. Compte tenu de la position clé du Japon, le contrôle des voies maritime des eaux qui le bordent (mer du Japon et océan Pacifique) revêt un intérêt stratégique évident. Ce contrôle est initialement assuré par les forces navales américaines. Les forces japonaises sont cantonnées dans un rôle de soutien de leur allié. Suite à l'autorisation de produire l'armement nécessaire à leur défense, les japonais construisent dans leur arsenaux l'ensemble de leurs navires, l'armement étant d'origine américaine.

La position stratégique du Japon face à la menace communiste n'est pas l'unique raison de l'importance majeure de la maîtrise des voies maritimes de l'archipel. Le Japon est dépourvu de ressources énergétiques, ainsi que de la plupart des matières premières nécessaires à un pays industrialisé. L'essentiel des approvisionnements stratégiques, de même que l'exportation des produits manufacturés depuis l'archipel sont réalisés par voies maritimes. Une atteinte à la liberté

de circulation sur ces voies constituerait une menace grave à l'encontre des intérêts nippons, et pourrait même menacer en dernière extrémité la survie du pays.²⁴

Aussi, en 1981, le Japon s'engage à défendre les voies maritimes jusqu'à 1000 milles de l'archipel. Cet engagement fait suite à la volonté des Etats-Unis de responsabiliser les japonais et de réduire leur effort militaire au Japon, notamment en raison de contraintes financières. Il permet également de protéger les intérêts vitaux de l'archipel. En effet, le pays est totalement dépendant en matières premières, en ressources énergétique, et en partie dépendant en ressources alimentaires. Le Japon doit donc se prémunir contre toute forme de rupture de ces approvisionnements. Cette augmentation du rayon de responsabilité des forces japonaises implique un renforcement des capacités de lutte en haute mer, alors que jusqu'à présent, les efforts étaient tournés vers une défense de proximité²⁵

La surveillance des abords directs n'est pas négligée pour autant. Le Japon se dote de navires légers et rapides pour intervenir à proximité de ses côtes. Plusieurs incidents ont notamment eu lieu, mettant en scène des bateaux espions nord-coréens, pourchassés par des vedettes japonaises²⁶. Equipées de missiles mer-mer et de mitrailleuses lourdes, ces vedettes doivent sécuriser les abords japonais.

Deux directions principales vont ensuite réorienter la politique maritime du Japon.

Tout d'abord, les forces maritimes vont avoir des responsabilités accrues dans la défense contre la menace balistique venant du continent asiatique. Ensuite, les opérations militaires japonaises à l'extérieur de son territoire vont nécessiter une adaptation des missions dévolues à la marine.

La marine japonaise va faire partie intégrante du système de défense anti-missiles balistiques commun aux japonais et aux américains. La fin de la guerre froide a fait émerger les menaces potentielles de la Chine et de la Corée du Nord. Le tir du missile TAEPO DONG 1 au dessus de la mer du Japon a rendu plus vivace le besoin de protéger l'archipel. Compte tenu des distances entre le territoire japonais et le continent, les mesures de détection et de destruction doivent être entreprises au plus près de la côte continentale. Les bâtiments de la marine vont donc être utilisés comme postes avancés dans le système intégré de défense. Un programme commun de

²⁴ Daniel Coulmy dans : Le Japon et sa défense, page 85

²⁵ Daniel Coulmy dans : Le Japon et sa défense, page 135.

²⁶ dépêche AFP du 27/01/02

défense anti-missiles de théâtre basé sur le schéma de la Navy Theater-Wide defense a donc été signé en 1999 avec les Etats-Unis. Ce programme prévoit l'utilisation de radars AEGIS embarqués sur les bâtiments nippons. Il repose également sur une collaboration approfondie entre les industries de défense des deux signataires. Ce projet ne verra cependant pas sa mise en œuvre opérationnelle avant 2007.

L'envoi de troupes et matériels à l'étranger est considérablement facilité par l'utilisation de bâtiments de la marine. En effet, en plus de leurs capacités intrinsèques, les navires offrent l'immense avantage, pour un pays comme le Japon dont la constitution interdit d'utiliser la force armée à des fins autres que l'autodéfense, de pouvoir rester dans les eaux internationales. Il faut certainement voir dans cette possibilité une des raisons de l'envoi des quatre chasseurs de mines dans le Golfe avant l'adoption des lois PKO. En ne pénétrant pas à proprement parler sur un territoire étranger, le Japon biaise et peut garder une capacité de démonstration, sans contrevenir totalement à sa propre constitution. Aussi, la situation se reproduit lors du conflit en Afghanistan où le Japon dépêche des bâtiments de guerre en soutien des américains en octobre 2001 suite à l'adoption des lois contre le terrorisme. Afin d'assurer la projection de ses forces à l'étranger, le Japon doit se munir de navires adaptés. Aussi, il est décidé de construire des bâtiments de transport de troupes, ce qui constitue une première, dans la mesure où il n'y en avait pas utilisé dans le cadre d'une posture purement défensive. Mais une fois encore, le Japon doit composer avec une opinion publique et internationale qui s'inquiète de cette constitution de moyens de projection. Ainsi, afin de ménager la susceptibilité de son opinion publique, la taille des nouveaux bâtiments de transport de fret et de véhicules (type LST) est limitée à 8900 tonnes, soit la moitié du tonnage habituel d'un tel bâtiment ²⁷ ! Suivant le même raisonnement, les deux destroyers lourds (13.500 tonnes) en construction sont qualifiés de porte-hélicoptères, alors que leurs tailles et leurs capacités les rapprocheraient plutôt de porte-avions !

5.4 La défense anti-missiles

L'équilibre des forces en Asie a évolué depuis la fin de la guerre froide. Les menaces ont changé de nature, notamment en ce qui concerne les armes à longue portée. La perception de ce changement est intervenue lors de la guerre du Golfe de 1991 avec la prise de conscience du danger représenté par les missiles irakiens, avec le danger potentiel pour toute une région et non plus la totalité du globe. Dans le même temps, la menace soviétique clairement identifiée, connue et

²⁷ vers un nouveau japonais ?, page 54.

neutralisée par la dissuasion du bloc de l'ouest emmené par les Etats-Unis a disparu. Les nouvelles menaces sont plus diffuses et mal connues. Les Etats-voyous se sont dotés de missiles qui ne sont plus forcément inter-continentaux, mais dont l'allonge a modifié l'équilibre des forces dans cette région du monde en raison de la prolifération des armements nucléaires. De plus, la menace terroriste utilisant de tels missiles ne peut pas être écartée. Cette nouvelle donne a remis d'actualité le projet de défense anti-missiles annoncé par le président REAGAN au début des années 80, projet qui était quelque peu tombé en désuétude à la fin de cette même décennie.

La décision récente de Tokyo de déployer des troupes en Irak, à une échelle inconnue depuis la seconde guerre mondiale est le signe que le Japon ne se berce plus d'illusions quant à sa sécurité. Un large virage a été réalisé par les autorités japonaises qui ne peuvent plus se reposer sur les traités avec les Etats-Unis pour assurer la sécurité du territoire. Le tir du missile TAEPODONG 1 nord coréen en août 1998 au dessus de la mer du Japon et de l'archipel a rendu plus critique le manque de protection des villes et la vulnérabilité des installations stratégiques, comme par exemple les centrales nucléaires. Cette situation rend urgente la mise en place d'une défense anti-missiles au Japon. Cette défense offre de plus les caractéristiques essentielles pour les japonais d'être de nature purement défensive, et de ne pas être de nature nucléaire.

Les études techniques de cet ambitieux projet ont débuté dès les années 80. Le traité de coopération mutuelle a rendu possible l'échange de technologies entre japonais et américains. Aussi, depuis les années 90, la coopération technique entre japonais et américains se développe, notamment sur les programmes Theater Missile Defense (TMD) system et Ballistic Missile Defense (BMD). En réaction à la nouvelle menace Nord Coréenne l'Agence de Défense Japonaise a insufflé un nouvel élan à la recherche commune. Les investissements (18 millions de dollars en 2000, 31 millions de dollars en 2001) ont porté sur les programmes Navy Theater Wide Defense, qui vise à détruire les missiles exo-atmosphériques de théâtre, mais aussi les missiles balistiques à moyenne et longue portée. Placé sur des bâtiments de surface de type AEGIS, le mode opératoire de ce système vise à intercepter les missiles longue portée lors de leur phase ascendante. La mise en place de ce système de défense anti-missile a été annoncé officiellement par Tokyo le 19 décembre 2003²⁸, avec l'acquisition d'un système de type SM3 qui placé en premier rideau a pour mission de détruire les missiles à mi-parcours. La mise en place de ce système interviendra en 2007, pour une aptitude opérationnelle totale en 2011. Le deuxième rideau sera constitué par les systèmes PATRIOT de type PAC-3 qui viendront moderniser les systèmes actuels. Le Japon insiste

²⁸ Japan to buy US missile defense system, REUTERS, 19 décembre 2003.

cependant sur le caractère purement défensif, est donc en accord avec la constitution de cette défense anti-missile.

La mise en place de cette protection se heurte toutefois au problème majeur que représente la volonté politique de disposer d'une défense antimissile autonome. En effet, bien que le Japon puisse participer à une défense collective depuis son admission à l'ONU en 1956, il a toujours refusé de prendre part à une telle action en se réfugiant derrière l'article 9 de la constitution. Cette attitude ne peut être interprétée comme un accès de pacifisme. Il faut plutôt y voir une stratégie délibérée d'intérêt personnel maintenant que la menace soviétique a disparu. En effet, les japonais ont collaboré avec les forces américaines au début des années 80 au plus fort de la menace soviétique, par des manœuvres communes et des échanges bilatéraux d'informations en temps réel, notamment dans le domaine maritime avec leur ami américain. Hors les japonais demandent maintenant à disposer de l'ensemble de la chaîne de défense anti-missiles, depuis la détection jusqu'à la décision d'intervenir et de détruire les missiles assaillants. Cela peut être interprété comme la volonté de ne plus dépendre uniquement des américains, comme ce fut le cas lors du tir du TAEPODONG 1, le seul observateur étant les Etats-Unis (« Le Japon incapable de procéder à une analyse nationale indépendante ne put qu'ajouter foi à l'annonce américaine, qui correspondait à ses propres inquiétudes »²⁹). Mais un grave dilemme se présenterait dans le cas de la détection du départ d'un missile balistique longue portée. Le Japon pourrait décider de ne pas intervenir pour détruire un tel missile, en accord avec sa non participation à une initiative de défense collective. Le puissant allié américain ne peut tolérer que ses forces et ses bases sur le territoire japonais soient à la merci d'une frappe nucléaire, de même qu'il ne peut tolérer de n'avoir pas accès en temps réel aux informations qui pourraient l'intéresser pour la défense de son territoire. Aussi, l'attitude du Japon retarde la mise en place opérationnelle d'un tel système.

5.5 La présence des forces armées américaines sur le sol japonais.

A l'issue de la seconde guerre mondiale, les Etats-Unis occupent militairement le Japon. Les forces déployées sont certes des forces d'occupations, mais ce sont également des forces prépositionnées en première ligne par les Etats-Unis en vue d'un possible affrontement avec les forces communistes à l'ouest. Il est indéniable que le Japon a servi les intérêts américains lors des différents conflits ayant émaillés cette période. L'archipel a été utilisé comme base arrière pour les

²⁹ L'année stratégique 2002, page 493

opérations en Corée ou au Vietnam. Les îles japonaises sont également une escale privilégiée pour les bâtiments des flottes américaines déployées dans le Pacifique.

La présence américaine a été initialement très bien supportée et appréciée par la population. Cependant, une accumulation de crimes a détérioré la cohabitation des soldats américains avec la population locale. De nombreux incidents, dont notamment des viols commis sur des jeunes femmes japonaises ont peu à peu entraînés une modification de l'état d'esprit des japonais vis à vis de l'allié américain. Afin de ramener le calme, les américains ont formulé des excuses officielles, mais le malaise reste palpable quant à la présence sur le sol national des forces armées des Etats-Unis.

Avec le changement de nature de la menace dans cette région du globe (fin de la guerre froide), la nature du dispositif américain au Japon a évolué. Bien que la présence de troupes américaines au Japon demeure un point essentiel pour la politique et la diplomatie américaine en Asie, la décroissance du volume de forces projetées semble être un mouvement inéluctable. De plus de 80.000 hommes au plus fort de la guerre froide, les forces actuellement présentes sont de l'ordre de 37.000 personnels. Le contingent le plus important (environ 25.000 personnels) est stationné sur l'île d'Okinawa, où d'ailleurs s'élèvent les plus vives protestations locales³⁰. La population a notamment très mal supporté le viol d'une écolière de 12 ans par trois militaires américains en 1995. A cela s'ajoutent en 2001, le scandale du naufrage d'un navire japonais, qui coula suite à une collision avec un sous-marin américain, et l'énorme désapprobation suscitée par l'escale d'appareils militaires américains à destination du Moyen Orient. L'accumulation de ces faits, et la surmédiation qui les accompagne entraînent un mécontentement croissant au sein de la population et des autorités locales³¹. Aussi, bien que le gouvernement japonais réitère son intention de conserver des relations fortes avec les Etats-Unis, les problèmes locaux entraînent de fait une modification de l'attitude américaine.

Au niveau géopolitique, la situation a également évolué, avec notamment la montée en puissance militaire chinoise. La Chine est en train de mener un processus de modification de ces missiles mobiles de courte portée afin de pouvoir frapper les troupes américaines stationnées à Okinawa. « Pékin a développé de manière spectaculaire son arsenal de missiles balistiques de

³⁰ « Les incidents récurrents –criminalité et impunité, nuisances sonores- alimentent une tension certaine à Okinawa, partagée par une grande majorité de la population japonaise. Alors qu'une accalmie a suivi le départ du gouverneur socialiste Ota, fer de lance de la campagne contre les bases, le nouveau gouverneur Inamine présentait aux autorités centrales en octobre 2003 une requête de révision du statut des forces américaines en 5 points ». Le renouveau japonais ? page 63.

³¹ BBC NEWS, 29 juin 2001

grande précision et sa flotte de bombardiers à long rayon d'action qui seraient opérationnels pour une utilisation immédiate si l'Armée Populaire de Libération était appelée à mener une guerre avant l'accomplissement de sa modernisation »³². La menace chinoise est prise très au sérieux par les Etats-Unis, avec une reconsidération de la menace nucléaire. Le Pentagone estime que Pékin pourrait renoncer à sa promesse de ne pas employer l'arme nucléaire en premier, et que la menace ne cible pas uniquement Taïwan (principal zone de tension de la région) mais également le Japon et les Philippines. Ce changement d'attitude chinois a débouché sur un redéploiement des forces américaines dans le Pacifique, avec un apport de missiles de croisières et le déploiement de sous-marins d'attaque à Guam. Mais paradoxalement, cette montée en puissance qui est passée presque inaperçue, noyée dans l'effervescence de l'actualité mondiale, n'a pas concerné le dispositif américain au Japon. Bien au contraire, le gouvernement américain a annoncé au début de mars 2004 que le volume des forces américaines stationnées au Japon allait être divisé par deux. Cette annonce confirme les plans de redéploiement américains annoncés en 2003. 20.000 personnels d'Okinawa vont être redéployés plus au sud, notamment vers les Philippines, vers la Malaisie et vers l'Australie³³. Ce retrait constitue une évolution logique pour le gouvernement d'Okinawa qui a prévu en 1996 un départ en trois phases, avec une disparition définitive des forces américaines à Okinawa en 2015. Ce redéploiement est également cohérent de la politique du partage du fardeau (« BURDEN SHARING ») que les américains prônent vis à vis de leur allié japonais depuis les années 80, et qui vise à une diminution des crédits consacrés à la présence militaire américaine au Japon, et à une prise en compte plus grande par les japonais de leur propre défense.

Cependant, si au niveau local ce désengagement satisfait la population japonaise, il est moins évident que ce retrait satisfasse le gouvernement japonais. En effet, devant la montée en puissance des menaces chinoises et coréennes, la présence de troupes américaines sur le sol nippon est la meilleure assurance d'une intervention rapide et déterminée du puissant allié en cas d'agression. A contrario, en fonction de la situation du moment, il est tout à fait envisageable de voir les Etats-Unis peu enclins à honorer leurs engagements, et sacrifier un allié qui serait devenu encombrant ou dont le sacrifice pourrait ponctuellement aller dans le sens de la politique stratégique du moment.

Aussi, afin de se prémunir contre une telle situation, le Japon se doit de garder sur son territoire des troupes américaines si il souhaite conserver le bénéfice du parapluie américain. En

³² Rapport annuel du Pentagone de juillet 2003 concernant la puissance militaire chinoise.

³³ www.globalsecurity.org/military/facility/okinawa.htm

donnant à ses troupes d'autodéfense un rôle conventionnel, le Japon risquerait de perdre ce précieux avantage que constitue l'assurance de la réaction armée américaine immédiate en cas d'agression. Une fois encore, la volonté affirmée du Japon de recouvrer une totale autonomie militaire se heurte à un inconvénient majeur, en l'occurrence à la vulnérabilité stratégique que représenterait le départ de toutes les forces des Etats-Unis de l'archipel.

5.6 Vers un changement de la constitution ?

Après la défaite militaire de 1945, le Japon subit l'occupation des américains qui prennent en main la reconstruction du pays. La refonte des institutions passe notamment par l'adoption d'une nouvelle constitution. Edictée selon les consignes du général MacArthur, cette dernière modifie radicalement le statut de l'empereur, qui perd tout pouvoir politique. Elle introduit un véritable régime parlementaire, avec une Diète, constituée de la Chambre des conseillers d'une part (Chambre haute) et de la Chambre des représentants. Le pouvoir de révision constitutionnelle est la prérogative de la chambre des conseillers, mais pour être adopté, tout amendement doit être adopté à la majorité des deux tiers par chacune des deux chambres³⁴. Hors, dans l'histoire du Japon de l'après-guerre, cette majorité des deux tiers n'a jamais été rassemblée. La seule tentative de révision fut menée par le parti conservateur au printemps 1954. L'opinion publique était à cette époque favorable à un changement de la nature des relations avec les Etats-Unis, jugeant l'identité culturelle japonaise en péril. Cependant, les contestations des partis politiques d'opposition furent telles que le projet fut abandonné³⁵.

La révision de la Constitution est cependant demeurée un sujet de polémiques extrêmement vives depuis cette époque. Périodiquement, tenants et opposants de l'amendement de l'article 9 s'affrontent. Faut-il laisser perdurer la situation actuelle purement défensive d'une part et n'intervenir à l'étranger que pour des actions de soutien de l'allié américain, ou bien le Japon doit-il prendre en main par ses propres moyens « la protection de la vie des citoyens japonais, de leurs biens et de leur sécurité » dans le cadre « d'une action globale visant à retrouver la forme originelle de l'Etat »³⁶ ?

³⁴ Edwin O. Reischauer dans : Histoire du Japon (de 1945 à nos jours).

³⁵ Daniel Coulmy dans : Le Japon et sa défense.

³⁶ Terusama Nakanishi (professeur à l'université de Kyôto)

Deux paramètres sont à prendre en compte pour évaluer la probabilité d'évolution de la situation dans un sens ou dans l'autre.

L'opinion publique japonaise est encore de nos jours très critique vis à vis du fait militaire. Chacun conserve en mémoire les conséquences catastrophiques de la politique nationaliste d'avant guerre. Aussi, chaque évolution de la politique qui tendrait à accentuer le caractère offensif des forces d'auto défense est accueillie avec beaucoup de méfiance. Un sondage publié en avril 2001 estime que « 74% des japonais restent hostiles à une réforme de la constitution qui aboutirait à une reconnaissance officielle des forces d'autodéfense »³⁷. Ce sentiment est toujours d'actualité comme le montre les manifestations de mars et avril 2003 contre la guerre en Irak, qui furent les plus grands rassemblements de contestation depuis les années 60 et la guerre du Vietnam. De ce fait, les partis politiques sont obligés de composer avec leur opinion publique. Aussi, du point de vue de l'opinion publique, un éventuel amendement de la constitution ne semble pas envisageable dans un avenir proche.

Ensuite, malgré une constitution limitative, les japonais obtiennent quand même une crédibilité grandissante sur l'échiquier mondial. Leur partenariat avec les Etats-Unis permet de contourner élégamment la constitution. Cette situation serait parfaitement insupportable pour un esprit occidental. Peut être n'en est il pas de même pour un esprit asiatique ?

Cependant, les développements très récents de la politique japonaise semblent remettre en cause l'article 9. En effet le premier ministre japonais, monsieur Koizumi a déclaré vouloir réviser la Constitution en 2005, afin « de disposer d'une base légale solide pour envoyer des éléments militaires en opérations extérieures sans avoir à en débattre à chaque fois ».³⁸ Compte tenu des écueils qui se dressent sur cette voie, il n'est pas certain que le but poursuivi soit rapidement atteint.

Il est probable que les discussions soient houleuses, et rien n'indique que la majorité des deux tiers requise à la Diète pour une telle révision soit réunie.

³⁷ L'année stratégique 2002, page 494

³⁸ Vers un renouveau japonais, mars 2004, page 52.

6 CONCLUSION

Le Japon a considérablement évolué en matière de défense depuis 1945. Respectant en permanence sa constitution qui interdit l'usage de la force comme moyen de résolution des conflits, il a construit une puissance militaire considérable. Par le biais de traité de paix et d'assistance mutuelle, notamment avec les Etats-Unis, il s'est imposé comme un acteur majeur du jeu diplomatique, tout d'abord en Asie, puis sur le plan mondial, depuis la première guerre du Golfe. En jouant sur les termes des différents traités, puis en adoptant des lois spécifiques, le Japon a obtenu la possibilité de déployer des troupes à l'étranger, mais il a dû pour cela négocier longuement au sein même de l'archipel.

Aussi, la volonté des instances gouvernementales du Japon de posséder une armée régulière est maintenant clairement établie et le gouvernement entend réviser la constitution dès 2005.

Une telle décision se heurte à des obstacles majeurs. L'envoi de troupes japonaises pour des missions de maintien de la paix provoque régulièrement des tollés des nations qui ont subi l'occupation japonaise au 20^{ème} siècle. En revenant sur le principe d'autodéfense qui a conduit sa ligne de défense depuis 60 ans, le Japon risque de perturber grandement le fragile équilibre qu'il maintient avec ses voisins coréens et chinois.

Afin de préparer une révolution qu'il juge inéluctable, le Japon ménage ses partenaires asiatiques, en particulier les membres de l'ASEAN. Il se garde également de soutenir aveuglément l'allié américain dans ses interventions en Asie.

La pression croissante des Etats-Unis afin que le Japon prenne en charge sa propre sécurité, qu'il participe à la lutte globale contre le terrorisme, ou qu'il assure la sécurité des voies maritimes dans sa zone sont une incitation toujours plus pressante pour ce que le Japon transforme ses forces d'autodéfense en armée conventionnelle.

La volonté d'émancipation du partenaire américain se manifeste aussi dans la nature même des capacités des forces japonaises. La constitution de moyens maritimes lourds de projection, comme la volonté de maîtriser la chaîne de commandement de la défense anti-missiles future participent de cette démarche. La recherche dans le domaine nucléaire ainsi que dans le domaine aérospatial a également été maintenue au meilleur niveau afin de pouvoir se doter rapidement d'une force de dissuasion si la nécessité s'en faisait ressentir.

Cependant, l'obstacle principal à toute révision de l'article 9 de la constitution reste l'opinion publique japonaise qui est toujours opposée à tout changement du rôle strictement défensif des forces nipponnes. Sans revirement de cette opinion publique, le gouvernement japonais ne dispose pas des moyens légaux de révision de la constitution. Aussi, si le désir de transformer les forces d'autodéfense en forces armées conventionnelles est clairement établi, il est peu probable qu'il puisse advenir dans un avenir proche. Il faut toutefois rester prudent, une opinion publique peut être très versatile, le résultat des élections en Espagne en mars 2004 sont la preuve évidente qu'une catastrophe peut modifier instantanément les certitudes les mieux ancrées .

TABLE DES MATIERES

1 INTRODUCTION.....	3
2 HISTORIQUE.....	4
2.1 DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE A L'ADMISSION A L'ONU.....	4
2.2 LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA DEFENSE NIPPONE.....	5
2.3 D'UNE VISION STRATEGIQUE DE LA DEFENSE AU CAMOUFLET IRAKIEN.....	6
3 LE RETOUR DES SAMOURAÏS ?.....	8
3.1 LES INTERVENTIONS EXTERIEURES.....	8
3.2 LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME.....	10
4 LE JAPON EN ASIE.....	12
4.1 LES RAPPORTS AVEC LES COREES ET LA CHINE.....	12
4.2 LES RAPPORTS AVEC L'ASEAN.....	14
5 PERSPECTIVES DES FORCES D'AUTODEFENSE JAPONAISES.....	16
5.1 ETAT ACTUEL DE LA DEFENSE JAPONAISE.....	16
5.2 LA QUESTION DE L'ARMEMENT NUCLEAIRE.....	17
5.3 LA POLITIQUE MARITIME JAPONAISE.....	19
5.4 LA DEFENSE ANTI-MISSILES.....	21
5.5 LA PRESENCE DES FORCES ARMEES AMERICAINES SUR LE SOL JAPONAIS.....	23
5.6 VERS UN CHANGEMENT DE LA CONSTITUTION ?.....	26
6 CONCLUSION.....	28

CARTOGRAPHIE (1)

Le Japon



CARTOGRAPHIE (2)

Pays membres de l'ASEAN



BIBLIOGRAPHIE

- ◆ Histoire du Japon et des japonais, de 1945 à nos jours, Edwin O. Reischauer
En 1945, le Japon est exsangue, ravagé par la guerre , envahie par l'armée américaine. Comment ce pays, encore très traditionnel, a t'il pu accéder aussi rapidement au rang de puissance mondiale
- ◆ L'année stratégique 2002, sous la direction de Pascal Boniface
- ◆ Defense of Japan 2000, Urban connections
Après avoir resitué le Japon dans le contexte international, l'ouvrage détaille la politique de défense du Japon, ses accords avec les Etats-Unis et ses moyens de réaction.
- ◆ Le Japon et sa défense, Daniel Coulmy
Une politique de défense efficace et intelligente a été menée dans la plus grande discrétion, en étroite collaboration avec les Etats-Unis auxquels le Japon est lié. Avec une industrie militaire performante, le Japon peut devenir un concurrent sérieux dans l'aéronautique et l'espace.
- ◆ Vers un renouveau japonais, revue générale de stratégie, mars 2004
- ◆ Okinawa, Japan : www.globalsecurity.org/military/facility/okinawa.htm
- ◆ Japan forum- why are U.S forces still in Japan :
- ◆ www.jref.com/forum/showthread.php
- ◆ Pentagon says China refitting missiles to hit Okinawa, Bill Gertz, The Washington Times
- ◆ U.S. forces questioned on Japan rape, BBC news,
<http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/asia-pacific/1413302.stm>
- ◆ U.S. forces, Japan : www.globalsecurity.org/military/agency/dod/usfj.htm
- ◆ L'Etat du Japon, Jean François Sabouret
Dans les années 80, le monde entier voulait comprendre le fonctionnement du Japon, aujourd'hui il est à la recherche d'un second souffle et de nouvelles grilles d'analyse sont nécessaires pour comprendre ses mutations.
- ◆ Le Japon lance son premier satellite de collecte d'information, bulletin de l'ambassade de France, 10 avril 2003 : www.fr.emb-japan.go.jp/brief/03-JB318.html
- ◆ L'armement nucléaire n'est plus tabou au Japon, dépêche AFP du 4 août 2003 :
<http://acdn.France.free.fr/dossier/adnjapon.htm>
- ◆ Le Japon veut renforcer ses liens avec les pays de l'ASEAN, Audrey McAvoy, 11 décembre 2003, archives NouvelObs
- ◆ L'Asie du Sud-Est veut faire son union à 11, 12 décembre 2003, archives NouvelObs

- ◆ Déclaration spéciale du porte-parole du ministère des affaires étrangères (Irak), communiqué de l'ambassade du Japon en France, 23 mars 2003
www.fr.emb-japan.go.jp/irak/03_00173_irak.html
- ◆ Ministère des Affaires étrangères, Déclaration du premier ministre (Irak), communiqué de l'ambassade du Japon en France, 20 mars 2003
www.fr.emb-japan.go.jp/politique_e/2003/03_00171_declaration.html
- ◆ Missile Defence and nuclear deterrence in post-Cold War Regional Conflicts, Dr Masako Ikegami
- ◆ The United States and Japan after the Cold War :www.rand.org/publications/RB/RB7404
- ◆ L'envoi à l'étranger des forces d'autodéfense japonaises, Frédéric Toutlemonde
- ◆ Le Japon approuve un projet de loi sur le renforcement du rôle de la paix des forces d'autodéfense, le quotidien du peuple en ligne, 10 décembre 2001.
- ◆ Projets actuels de défense antimissile, John Pike et Peter Voth
- ◆ La défense antimissiles du territoire (NMD) aux Etats-Unis, Xavier de Villepin, rapport d'information 417 (1999-2000) - Commission des affaires étrangères.
- ◆ The case of the U.S. Strategic Defence Initiative :
www.unu.edu/unupress/unupbooks/uu38ne/uu38ne0c.htm
- ◆ Speech by Prime Minister of Japan Junichiro Koizumi, Singapore, 14 janvier 2002
www.mofa.go.jp/region/asia-paci/pmv0201/speech.html